

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1145

Dispositif de propreté berges du Rhône - Avenant n° 1 à la convention conclue avec la Ville de Lyon

Direction des Espaces Verts

Rapporteur : M. GIORDANO Alain

SEANCE DU 1 JUIN 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 3 JUIN 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 22 MAI 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 4 JUIN 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEVY (pouvoir à Mme MADELEINE), M. PHILIP (pouvoir à M. MALESKI), M. TETE (pouvoir à Mme CHEVALLIER), M. ROYER (pouvoir à Mme TAZDAIT), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/1145 - DISPOSITIF DE PROPRIÉTÉ BERGES DU RHÔNE -
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONCLUE AVEC LA
VILLE DE LYON (DIRECTION DES ESPACES VERTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 19 mai 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le choix de ne pas segmenter les interventions de nettoyage des espaces en fonction de leur domanialité et/ou compétences pour favoriser la réactivité et l'adaptabilité a été énoncé dans le plan d'actions propreté urbaine adopté le 22 mars 2010 par la Communauté urbaine de Lyon.

Dans ce but, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon sont convenus de recourir aux outils prévus par l'article L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) selon lequel la Commune peut confier la gestion d'équipements de sa compétence à la Communauté urbaine. Cet outil juridique est également applicable à la Métropole de Lyon selon l'article L 3633-4 du CGCT.

Ainsi, la gestion et l'entretien des berges de la rive gauche du Rhône entre les ponts Churchill et Pasteur ont été confiés, par une convention du 22 janvier 2013 approuvée par la délibération n° 2012/4937 du 19 novembre 2012, à la Communauté urbaine, devenue depuis Métropole de Lyon.

Cette convention a pour but de :

- garantir la cohérence et la qualité des prestations sur l'ensemble du site de berges du Rhône ;
- définir les prestations en fonction des domaines de compétence de la Ville et de Métropole de Lyon.

La participation financière de la Ville de Lyon correspond au montant des prestations relevant de la compétence de la Ville de Lyon et prises en charge par la Métropole de Lyon dans le cadre du marché à bons de commande de nettoyage global des berges du Rhône. Ledit marché doit faire l'objet d'un renouvellement avec un démarrage des prestations fixé au 1^{er} septembre 2015.

La convention du 22 janvier 2013 a été conclue jusqu'au 20 juin 2015. Il serait cohérent de faire coïncider le terme de la convention avec le terme de l'exécution des prestations du marché de nettoyage actuellement en cours, à savoir le 31 août 2015.

La nouvelle convention sera présentée lors du prochain Conseil municipal afin de faire coïncider son renouvellement avec celui du marché.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2012/4937 du 19 novembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil des 3^e, 6^e et 7^e arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission Urbanisme, Logement, Cadre de Vie, Environnement ;

DELIBERE

1- L'avenant n° 1 à la convention « Dispositif de propreté des Berges du Rhône» susvisé, établi entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- La dépense résultant de cette opération sera inscrite annuellement au budget des espaces verts en section de fonctionnement, programme PATRIPAY81 « Gestion du Patrimoine Paysager », Opération MAINTEV « Maintenance des espaces verts, parcs jardins squares » et sera imputée sur le chapitre 011, fonction 823, article 6288.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

A. GIORDANO